



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 09

Séance du 16 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Bernard HERZOG, Maire.

Étaient présents : MM. Denis PLATZ, Robertino GIULIANO, Hervé DOSCH Adjoints,
MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Christian TEISSIER,
Philippe UHL conseillers municipaux – MME Evelyne SIBILLE,
conseillère municipale.
Membres absents excusés : MMES Dominique PINSUN - Tania TREIBER ; M. David MULLER
Membres absents non excusés : MM. Marc FEUERBACH – Philippe MULLER
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 18 Novembre 2019 ;
- 2) Vente du Crédit Mutuel ;
- 3) Acquisition d'un chemin d'exploitation au lieu-dit Friessen ;
- 4) Chasse : cession des lots n° 2 & 3 ;
- 5) Révision des tarifs communaux ;
- 6) Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
- 7) Adhésion au Comité National d'Action Sociale ;
- 8) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 18 Novembre 2019 :

Le procès verbal de la séance du 18 Novembre 2019 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Vente du Crédit Mutuel :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Crédit Mutuel reçu le 11 décembre dernier.

Afin de faire aboutir le dossier de cession de cet immeuble, le Crédit Mutuel propose un engagement réciproque des 2 parties à savoir que :

→ la commune d'Illhaeusern :

- conserve le bail emphytéotique pour la partie occupée au rez-de-chaussée, et renonce clairement et de manière définitive à la location des combles, non occupés à ce jour, qui sont de ce fait libérés et restitués au propriétaire.

La location portera donc uniquement sur la partie actuellement occupée au rez-de-chaussée soit une superficie de 143 m² (cf. plans en annexe) ;

- n'exerce aucun droit d'occupation sur le terrain situé à l'arrière de la construction ;

- libère et vide complètement le bâtiment situé à l'arrière du corps principal (ancien local congélateur), y compris ce qui est destiné à la déchèterie.

→ la caisse de Crédit Mutuel Ribeauvillé Taennchel :

- cède en contrepartie à la commune les parcelles dites « du pont bascule » sises Rue du 25 Janvier et cadastrées section 06 n° 12 pour 0,07 are et n° 13 pour 0,98 are soit une superficie totale de 1,05 ares, au prix de l'euro symbolique.

En outre, le Crédit Mutuel a fait parvenir un décompte de charges pour l'année 2019 correspondant au local occupé pour le dépôt d'incendie.

Ce relevé est conforme aux conditions du bail en place, et appuyé sur les surfaces utiles respectivement occupées à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte : les engagements réciproques des 2 parties à savoir que :

→ la commune d'Illhaeusern :

- conserve le bail emphytéotique pour la partie occupée au rez-de-chaussée, et renonce clairement et de manière définitive à la location des combles, non occupés à ce jour, qui sont de ce fait libérés et restitués au propriétaire.

La location portera donc uniquement sur la partie actuellement occupée au rez-de-chaussée soit une superficie de 143 m² (cf. plans en annexe) ;

- n'exerce aucun droit d'occupation sur le terrain situé à l'arrière de la construction ;

- libère et vide complètement le bâtiment situé à l'arrière du corps principal (ancien local congélateur), y compris ce qui est destiné à la déchèterie.

→ la caisse de Crédit Mutuel Ribeauvillé Taennchel :

- cède en contrepartie à la commune les parcelles dites « du pont bascule » sises Rue du 25 Janvier et cadastrées section 06 n° 12 pour 0,07 are et n° 13 pour 0,98 are soit une superficie totale de 1,05 ares, au prix de l'euro symbolique.

précise : qu'un avenant au bail sera établi ; approuve : le décompte de charges 2019 présenté pour un montant total de 682,58 € ; dit que : la répartition des charges fera l'objet d'une actualisation compte tenu des surfaces réelles occupées ultérieurement ; autorise : le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision adoptée à 08 voix pour et 1 abstention (M. Denis PLATZ).

3- Acquisition d'un chemin d'exploitation au lieu-dit Friessen :

M. le Maire rappelle que l'entrée de ce chemin est totalement située sur une parcelle privée ce qui engendre des problèmes réguliers notamment au niveau de la circulation.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé de procéder à l'acquisition de l'entrée de ce chemin. Les propriétaires riverains ont été consultés et sont d'accord pour céder une partie de leurs parcelles.

L'arpentage a été réalisé et il a été convenu que l'Association Foncière prenne en charge les frais de géomètre et que la Commune d'Illhaeusern procède à l'acquisition des terrains. L'entretien sera quant à lui toujours à la charge de l'AF.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

- Section 06 n° xx/240 d'une superficie de 2,09 ares ;
- Section 06 n° xx/242 d'une superficie de 0,05 ares ;
- Section 06 n° xx/243 d'une superficie de 0,14 ares ;
- Section 06 n° xx/244 d'une superficie de 0,31 ares ;
- Section 06 n° xx/245 d'une superficie de 0,86 ares ;

soit une superficie totale de 3,45 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide : de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section 06 n° xx/240 d'une superficie de 2,09 ares ;
- Section 06 n° xx/242 d'une superficie de 0,05 ares ;
- Section 06 n° xx/243 d'une superficie de 0,14 ares ;
- Section 06 n° xx/244 d'une superficie de 0,31 ares ;
- Section 06 n° xx/245 d'une superficie de 0,86 ares ;

soit une superficie totale de 3,45 ares ; précise : que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre, et que l'établissement de l'acte d'échange aura lieu en la forme administrative, la commune ayant à sa charge les frais, droits et émoluments y afférents ; précise : que M. Denis PLATZ, adjoint au Maire, aura la qualité de signataire au nom de la commune et M. Bernard HERZOG, Maire, en tant qu'autorité administrative authentifiera l'acte ; autorise : MM. Denis PLATZ et Bernard HERZOG à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet ; dit que : l'entretien de ce chemin reste à la charge de l'Association Foncière d'Illhaeusern.

Décision adoptée à l'unanimité.

4—Chasse : cession des lots n° 2 & 3 :

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de cession des baux de location des lots de chasse n° 2 & 3 émanant de M. Ralph CROLLA au profit de la Société de Chasse du Niederwald représentée par M. Jean-Luc SPIEGEL.

La Commission communale consultative de la chasse, réunie le 22 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces cessions.

Conformément à l'article 18 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015 à 2024, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : la cession des baux de location des lots de chasse n° 2 & 3 de M. Ralph CROLLA au profit de la Société de Chasse du Niederwald, 21 rue le Bugue 67390 MARCKOLSHEIM ; autorise : le Maire à signer l'avenant de cession de chacun de ces lots et tout acte y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

5— Révision des tarifs communaux :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

fixe : les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1° Location salle des fêtes :

- caution : 500 €

➤ à la journée :

a) aux particuliers de la commune :

- location à but non lucratif : 300.00 €
- location à but lucratif : 400.00 €

b) aux sociétés extérieures et particuliers extérieurs :

- location à but non lucratif : 500.00 €
- location à but lucratif : 600.00 €

➤ le week-end :

a) aux particuliers de la commune :

- location à but non lucratif : 370.00 €
- location à but lucratif : 470.00 €

b) aux sociétés extérieures et particuliers extérieurs :

- location à but non lucratif : 560.00 €
- location à but lucratif : 660.00 €

➤ aux diverses associations locales :

- Gratuit à l'exception de l'utilisation du gaz et de l'électricité. Les consommations seront facturées au réel suivant le relevé des compteurs en sus d'un forfait de 20.00 € relatif aux diverses charges.

- un forfait annuel de 30,00 € pour la location de la salle pour des activités périodiques (répétitions pièce théâtre, activités extra-scolaire...).

➤ cas particuliers :

- location pour action scolaire : gratuit
- location pour enterrement : gratuit
- location pour exposition : forfait : 800.00 € la semaine
- location vidéoprojecteur + boîtier connexion à distance : caution de 1.000 €

2° Location salle du Conseil Municipal :

- forfait : 250.00 € la journée + 100 € par jour supplémentaire

3° Location salle des commissions :

- forfait : 30.00 € la journée

4° Mobilier :

- 3.00 € la garniture
- 2.00 € la table
- 1.00 € le banc

5° Droit de place :

- 6.00 € par passage + 2 € si raccordement à l'électricité

6° Redevance annuelle pour prélèvement d'eau au puits public situé Rue du Bennwasser :

- 30.00 €

7° Pompe vide cave :

- 20.00 €

8° Taxe de pâturage :

- 200.00 €

9° Photocopies

- Noir & blanc :
 - 0.20 € pour le format A4
 - 0.40 € pour le format A3
- Couleur :
 - 0.40 € pour le format A4
 - 0.80 € pour le format A3

10° Concession au cimetière communal :

- 150.00 € pour 2 m² sur 30 ans
- 300.00 € pour 4 m² sur 30 ans
- 300.00 € la caverne sur 30 ans

11° Redevance assainissement :

- prix au m³ (tranche 1 : de 1 à 6,000 m³ conso) : 0,13 €
- tranche 2 : de 6.000 à 12.000 m³ : 0,104 €
- tranche 3 : de 12.000 à 24.000 m³ : 0,078 €
- tranche 4 : de 24.000 à 50.000 m³ : 0,065 €
- tranche 5 : au-delà de 50.000 m³ : 0,052 €

Décision adoptée à l'unanimité.

6– Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.1612-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, établies comme suit, hors remboursement d'emprunts :

Chap.	Art.	Objet	Crédits ouverts 2019	RAR 2018 inscrits au BP 2019	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives en 2019	Montant total à prendre en compte	Montant crédits à ouvrir en 2020
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6.000 €	/	/	6.000 €	1.500 €
20	2031	Frais d'études	12.000 €	/	/	12.000 €	3.000 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	63.500 €	/	/	63.500 €	15.875 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	43.500 €	/	/	43.500 €	10.800 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3.250 €	/	2.000 €	5.250 €	1.300 €
21	2184	Mobilier	10.450 €	/	2.000 €	12.450 €	3.100 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2.000 €	/	/	2.000 €	500 €
23	2315	Installations, matériel et outillage tech.	98.284,41 €	/	/	98.284,41 €	24.500 €

Décision adoptée à l'unanimité.

7– Adhésion au Comité National d'Action Sociale :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation faite aux collectivités territoriales d'offrir une action sociale à leurs agents.

A ce titre, un bilan a été fait sur l'action du Groupement d'Action Sociale (GAS) dont est membre la Commune d'Illhaeusern. Sur les 5 agents permanents, seuls 2 cotisent au GAS. Après sondage auprès des autres agents, il est constaté une inadéquation entre les prestations proposées et le montant des cotisations.

Aussi, M. le Maire propose de revoir ce dispositif et propose à la Collectivité d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cet organisme, regroupant 20 000 collectivités en 2018, propose un catalogue étendu de prestations sociales pour les agents, permettant ainsi de répondre plus largement aux attentes des agents.

Ainsi, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion au CNAS pour le personnel de la Commune d'Illhaeusern.

VU les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

APRES une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

APRES avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. autorise : M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ; accepte : de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

désigne : M. Robertino GIULIANO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune d'Illhaeusern au sein du CNAS ; décide : - de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune d'Illhaeusern au sein du CNAS ;

- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Décision adoptée à l'unanimité.

8– Divers :

M. le Maire présente le programme des travaux d'entretien de l'Ill et du Bennwasser (arbres à élaguer ou à couper, embâcles à enlever...) prévu après le 15 janvier 2020 par les services de la Région Grand Est

Sept candélabres ont été posés à l'AFUA début décembre.

M. le Maire informe l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle versée par la commune au SDIS du Haut-Rhin et la nouvelle clé de répartition appliquée depuis 2019.

La prochaine journée citoyenne aura lieu soit le 25 avril ou 16 mai 2020. Une soirée rétrospective de l'édition 2019 aura lieu le 29 janvier 2020 à 19 h 30.

La fête de Noël des enfants s'est tenue le 14 décembre dernier.

Le passage du Saint Nicolas dans le village organisé le dimanche 08/12/2019 par le comité des fêtes a été un franc succès. Cette action sera reconduite l'année prochaine.

Quelques dates à retenir :

10/01/2020 : vœux du Maire ;

19/01/2020 : repas de Noël des aînés ;

26/01/2020 : commémoration 75^{ème} anniversaire Libération du village ;

08/03/2020 - midi : repas de fin de mandat de l'amicale des conseillers municipaux.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis section 06 n° 742/245 d'une superficie de 4,37 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 27 janvier 2020 sauf imprévu.

La séance est close à 21 h 35.